



# ***Les Dauphins du Centre Brie***

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **1) DOMAINE D'APPLICATION**

Le présent règlement a pour objectif de définir les usages et les contraintes liés à la pratique de la natation. Il ne dispense pas les nageurs de se conformer au règlement intérieur de la piscine de Fontenay-Trésigny.

### **2) TENUE**

- A. Une bonne tenue et une discipline librement consenties par les membres du club, sont la règle des Dauphins du Centre Brie. Les nageurs doivent se conformer aux directives des entraîneurs ou du personnel de la piscine tant dans le bassin que dans les vestiaires, prendre soin des installations mises à leur disposition et les garder en état permanent de propreté.
- B. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects fera l'objet de sanctions allant de la suspension temporaire à l'exclusion définitive du club.
- C. L'introduction et la consommation de produits alcoolisés, de tabac, de substances prohibées dans les enceintes sportives ou pendant les déplacements, compétitions ou entraînements, ainsi que l'usage de produits dopants sont interdites.

### **3) REGLEMENTATION DES VESTIAIRES**

Utilisation des vestiaires : du fait que les vestiaires sont de grandes cabines collectives, pour une question évidente de moral et de responsabilités, le vestiaire est divisé en deux parties.

- 1) A l'entrée du vestiaire (après la porte battante, les cabines 1, 2, 3 et 4 sont réservées exclusivement et impérativement aux féminines.
- 2) Après la porte battante, le reste du vestiaire est réservé uniquement aux hommes (cabines 5 à 8)

Les parents des mineurs sont responsables de l'application de cet article.

Tout manquement au respect de cette consigne entraînera le renvoi immédiat et sans remboursement de cotisation du contrevenant.

#### **4) SECURITE**

Le respect des consignes de sécurité s'impose à chaque membre du club. En cas de manquement, l'exclusion sera prononcée. Tout accident, même bénin doit être signalé au responsable présent.

#### **5) ENTRAINEMENT**

- A. Pour participer aux séances d'entraînement, tous les membres doivent obligatoirement avoir fourni un certificat médical et être à jour de leur cotisation.
- B. Les enfants sont sous la responsabilité des parents sur les trajets pour se rendre aux entraînements et en revenir. Leur prise en charge par le club se fait dès l'heure de début de l'entraînement (s'assurer de la présence de l'entraîneur) jusqu'à celle de fin. Il ne leur est pas permis de quitter l'entraînement avant l'heure finale, sauf s'ils remettent une demande écrite de leurs parents.

Il est rappelé qu'en application des articles 371 et 1384 du Code Civil, que le club ne sera pas responsable après l'horaire indiqué de fin de séance d'entraînement. Cet horaire correspond au retour aux vestiaires et à la disposition des parents.

*art. 1384 du Code Civil : « on est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre... »*

*art. 371-2 du Code Civil : « l'autorité appartient aux père et mère pour protéger l'enfant dans sa sécurité, sa santé et sa moralité. Ils ont à son égard, droit et devoir de garde, de surveillance et d'éducation ».*

Les entraîneurs sont responsables du dommage causé par les membres du club pendant le temps qu'ils sont sous leur surveillance, c'est-à-dire pendant l'horaire d'entraînement.

L'entraîneur en tant qu'enseignant a une responsabilité jusqu'à la fin des cours quand il n'est pas employé par l'établissement. Il ne peut être responsable des vestiaires après ses cours. De même, il ne saurait être responsable, si les parents sont absents, s'ils ont failli à leur devoir quelque soit l'âge du mineur. La loi ne tient pas le club responsable après une séance d'entraînement, il appartient aux parents d'exercer leur devoir de garde ou de le déléguer à un tiers majeur.

- C. L'absence de régularité aux séances d'entraînements peut entraîner l'exclusion du club.
- D. Tout nageur non présent en début de séance sera considéré comme n'étant pas à la charge de l'entraîneur et ceci jusqu'à ce qu'il se présente à ce dernier. Les nageurs ne sont pas autorisés à quitter l'entraînement avant la fin, et l'accès au bassin pour le début des entraînements ne peut se faire qu'après y avoir été invité par les entraîneurs.

## **6) COMPETITIONS**

### **Natation Sportive – Groupes compétition**

- A. Les membres actifs des différentes sections ont obligation de participer aux compétitions dans lesquelles le Club les aura engagés. Les nageurs qui refuseront, sans motif valable, ne seront plus admis aux séances d'entraînement de leur groupe.
- B. En cas d'absence, tout nageur engagé à une compétition doit prévenir son entraîneur au moins 2 jours avant celle-ci sous réserve de ce voir imputer l'amende infligée par la fédération.
- C. Les nageurs s'engagent à effectuer au moins 4 journées de compétition sous peine de refus d'inscription en section compétition pour la saison d'après.
- D. Les membres actifs des différentes sections ont obligation de participer aux compétitions dans lesquelles le Club les aura engagés. Les nageurs qui refuseront, sans motif valable, ne seront plus admis aux séances d'entraînement de leur groupe.
- E. En cas d'absence, tout nageur engagé à une compétition doit prévenir son entraîneur au moins 2 jours avant celle-ci sous réserve de ce voir imputer l'amende infligée par la fédération.
- F. Les nageurs s'engagent à effectuer au moins 4 journées de compétition sous peine de refus d'inscription en section compétition pour la saison d'après.

### **Natation Synchronisée**

Afin de ne pas porter préjudice au bon fonctionnement des séances de préparation aux compétitions et aux chorégraphies, le manque d'assiduité pourra remettre en cause la participation de la nageuse au calendrier programmé pour la saison considérée.

Aucun exercice chorégraphique ne peut faire l'objet d'une objection de principe. Seules des raisons médicales, dûment constatées, peuvent justifier une dispense.

## **7) INFORMATIONS**

1. L'information des membres du Club est faite soit par voie d'affichage sur le panneau prévu à cet effet, soit par courrier individuel, soit par mail
2. Les statuts de l'Association sont à la disposition des adhérents qui en feront la demande.

## **8) DIVERS**

L'accès du bassin n'est pas autorisé aux parents. Néanmoins, ces derniers peuvent assister au cours à partir de l'espace réservé au public au premier étage de la piscine.

Toute attitude d'indiscipline d'un adhérent dans l'enceinte de la piscine ayant pour conséquence de perturber le déroulement des cours, peut entraîner après consultation du comité directeur du club, l'exclusion de cet adhérent pour une durée pouvant aller jusqu'à la radiation. Dans ce contexte, le remboursement partiel ou total de la cotisation ne peut être exigé par l'adhérent ou son représentant légal.

Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué en cours d'année passé la date du 15 octobre de la saison en cours (date de confirmation et d'encaissement des règlements). Un remboursement sera étudié en fin de saison, après présentation d'une demande écrite accompagnée d'un certificat médical. Le bureau se réunira alors pour débattre au cas par cas et prendra sa décision, en fonction du résultat du budget du club.

***TOUTE PERSONNE QUI ADHERE AU CLUB S'ENGAGE A RESPECTER LE PRESENT  
REGLEMENT.***

Le Comité Directeur, qui est chargé de l'application du règlement intérieur, pourra prendre toutes les mesures qu'il jugera utile pour sanctionner le non – respect de ces règles ou un comportement antisportif.